

Grandfontaine, août 2025

PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU 2025

Afin de facturer la consommation d'eau, nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et nous le transmettre :

1. **par courriel à l'adresse : administration@grandfontaine.ch**
2. **en le déposant dans la boîte aux lettres de l'administration communale**
3. **ou en communiquant le relevé par téléphone au 032 476 61 74 ou au 079 582 23 86.**

Cette démarche doit être effectuée dans les plus brefs délais, **mais au plus tard le 7 septembre 2025**.
Le relevé du compteur doit être effectué **sans inclure les chiffres rouges**.

⚠ Tout rappel entraînera la facturation de frais supplémentaires.

Pour les personnes dans l'impossibilité de transmettre les informations, merci de nous en informer au 032 476 61 74 ; le nécessaire sera alors effectué.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous signaler tout problème éventuel lors du relevé des compteurs (bruits inhabituels, compteur défectueux, etc.) et vous remercions pour votre précieuse collaboration.

-----✂-----

Relevé des compteurs d'eau 2025

Nom et prénom : _____

Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

Adresse et numéro du bâtiment : _____

No du 1^{er} compteur : _____ Volume en m³ : _____

Si vous avez deux ou plusieurs compteurs :

Adresse et numéro du bâtiment : _____

No du 2^{ème} compteur : _____ Volume en m³ : _____

Adresse et numéro du bâtiment : _____

No du 3^{ème} compteur : _____ Volume en m³ : _____

Remarque : _____

Date du relevé : _____ Signature : _____

./.



PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Suite à plusieurs signalements, le Conseil communal rappelle aux propriétaires de chiens qu'il est impératif de les **tenir en laisse**, afin d'éviter toute divagation dans les rues du village. Les chiens doivent également être attachés lorsqu'ils se trouvent devant leur domicile sans surveillance.

Par ailleurs, afin de préserver la tranquillité publique, les chiens doivent être **gardés à l'intérieur à partir de 22h00**, notamment pour éviter les aboiements intempestifs.

Ces dispositions sont conformes aux articles 15, 17 et 72 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens :

Art. 15 Domaine public « ¹ Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public. » « ² Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public. ».

Art. 17 Tranquillité publique « ¹ Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements ».

Art. 22 Dispositions pénales « ¹ En cas de violation avérée des règles du présent règlement, le Conseil communal peut prononcer une amende allant de 50 à 1'000 francs à l'encontre du détenteur fautif de chiens. »

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration.



MODE OPERATOIRE

- Des escrocs vous contactent par téléphone en se faisant passer pour des policiers, évoquant une fraude bancaire ou une urgence
- Ils veulent votre carte bancaire et votre code PIN
- Ils peuvent aussi venir à votre domicile pour prendre vos cartes, de l'argent ou des bijoux

CONSEILS DE PREVENTION

- Ne communiquez aucune information personnelle ou bancaire par téléphone
- Ne donnez jamais votre carte et vos codes
- N'ouvrez pas à un inconnu
- N'entrez pas en matière sous la pression y compris pour des motifs d'urgence

EN CAS DE DOUTE OU SI VOUS RECEVEZ UN APPEL, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LE 117